



COMMUNE DE REMUZAT

DEL- 07 -13102022

Délibération du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier SALIN, Maire

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Affiché le
ID : 026-212602643-20221014-DEL_07_13102022-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	
AUBERY Chantal	X				Date de convocation : 05/10/2022
BOLLARD Éric	X				
BOURGEAUD Bastien	X				
CUVELARD Bruno	X				
DREVET Jean-Jacques		X		Olivier SALIN	Secrétaire de séance : Thierry SERRE
INIZAN Loïc		X		Éric BOLLARD	
LATIL Etienne	X				
PONS Caroline	X				
SALIN Olivier	X				
SERRE Thierry	X				
VIGNES Delphine	X				
Total	11	9	2		

OBJET : Frais de scolarité du Regroupement Pédagogique Intercommunal La Motte-Chalancon/Rémuzat 2021/2022-participations des communes

Monsieur le Maire fait part des calculs définitifs des frais de scolarité du RPI LA MOTTE-CHALANCON/REMUZAT pour l'année scolaire 2021/2022
L'effectif est de 51 enfants. Coût total par enfant : 1 856 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le montant de **1 856 € par enfant €** à appeler auprès des communes pour l'année scolaire 2021/2022

AUTORISE le Maire à demander l'encaissement des participations des communes concernées

Fait à Remuzat les jour, mois et an en susdits

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Thierry SERRE

Le Maire
Olivier SALIN

Résultat du vote
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

